



Envoyé en préfecture le 20/07/2021
Reçu en préfecture le 20/07/2021
Affiché le 20/07/2021
ID : 063-200071199-20210713-CCPL_2021_120-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 8 pouvoirs

Date de convocation : **06 juillet 2021**
Date d'affichage : **06 juillet 2021**

SEANCE DU 13 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Maryse TRILLON (suppléante de Guy TIXIER).

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Gilles MAS
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Fabienne GASTON a donné pouvoir à Remy PETOTON
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Laurent PLANCHE a donné pouvoir à Patrice DARPOUX
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, David DESPAX, Guy TIXIER

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Matéo MOREL

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-120 : **DIVERS - AVIS SUR LE PROJET DE SDAGE LOIRE-BRETAGNE**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne travaille actuellement sur le projet de Schéma directeur pour la période 2022-2027. A cette occasion, elle recueille les avis des différents acteurs, publics et privés sur le territoire.

La communauté de communes Plaine Limagne, en tant qu'acteur de la gestion aquatique sur le territoire, souhaite se prononcer sur ce projet.

Il est ainsi relevé les points suivants :

1 - Un rapport fortement contraignant qui ne laisse pas de place à une adaptation territorialisée

Le SDAGE présenté en l'état contient de nombreuses dispositions qui se veulent strictes voir dogmatiques. Les termes utilisés et les échéances proposées sont trop prescriptifs et ne laissent aucunement la marge de manœuvre nécessaire aux documents subsidiaires pour s'adapter aux réalités des territoires. Les SAGEs se retrouvent, avec un tel SDAGE, contraints et inutiles. Les ambitions pour le territoire de Plaine Limagne, dont les masses d'eau sont globalement en moyen état, ne sont pas adaptées aux moyens dont il dispose pour agir, notamment dans le cadre de sa compétence Gemapi. Il propose une mise en conformité purement écologique sans prendre en compte le territoire et les populations concernées et perd la souplesse qui le caractérise à l'origine.

2 - Un objectif de développement durable incomplet

Le développement durable se caractérise par une conception du développement à long terme qui intègre les contraintes écologiques et sociales à l'économie. Le SDAGE doit donc proposer un projet de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Or, le SDAGE proposé met de côté la partie conciliation et se focalise sur l'atteinte d'un optimum écologique. Les habitants, l'industrie et l'agriculture sont partiellement oubliés ou perçus comme ayant un impact significativement négatif. Ces activités doivent être intégrées dans le SDAGE comme des partenaires à part entière et qui ont un rôle à jouer dans une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il convient de mieux prendre en compte les différents acteurs économiques et de ne pas se limiter aux simples impératifs écologiques.

3 - Des évolutions mal mesurées

Le SDAGE tel que présenté ne tient pas suffisamment compte du changement climatique en cours et des besoins croissants qu'il implique. Ainsi, des études doivent être menées avant de se positionner sur la gestion qui doit être faite des réserves d'eau (remplissage et prélèvements). En effet, il n'est nullement tenu compte de la possible modification des périodes d'étiage ou de hautes eaux et de l'évolution des autres paramètres qui influent sur les niveaux d'eau (abreuvements, évaporation, AEP, industrie ...). L'adaptation des stockages d'amont au changement climatique et à la multiplication des épisodes orageux et sécheresses doit être renforcée. L'encadrement des prélèvements et du stockage hivernal doit être revu pour ne plus être aussi restrictif. Cette gestion fine doit relever des SAGEs pour permettre d'ajuster aux besoins socio-économiques des territoires et ne pas simplement se limiter à une contrainte au niveau des prélèvements. Les besoins étant croissants, notamment à l'étiage, concernant l'agriculture et le tourisme, ils doivent être retravaillés en lien avec les acteurs locaux de ses secteurs.

Il est donc proposé au conseil de mettre un avis négatif au SDAGE présenté et de demander à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne de lancer des études et consultations supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 20/07/2021

Reçu en préfecture le 20/07/2021

Affiché le 20/07/2021

ID : 063-200071199-20210713-CCPL_2021_120-DE

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de mettre un avis négatif au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 ;
- de demander des études et consultations complémentaires à l'Agence de l'Eau pour mieux tenir compte des besoins réels des territoires.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

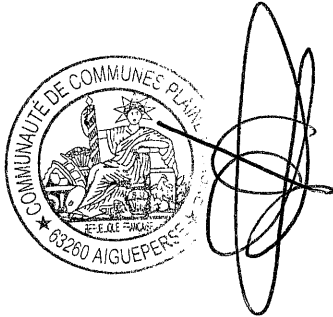
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 20/07/2021

Le président,



Le président,

Claude RAYNAUD

